



V2R Sports

Règlement des manifestations

1. Principe

Le présent règlement définit les principes applicables à l'organisation, à la coordination et à la responsabilité des manifestations organisées, coorganisées ou soutenues par V2R Sports.

2. Champ d'application

Il s'applique à toute manifestation sportive, culturelle, promotionnelle ou institutionnelle organisée par V2R Sports ou placée sous son égide, quel que soit son format ou son public.

3. Compétence

Le comité de V2R Sports est compétent pour autoriser l'organisation d'une manifestation, en définir le cadre général et en assurer le suivi dans le cadre de ses compétences.

4. Responsable de manifestation

Pour chaque manifestation, un responsable principal est désigné par le comité. Il agit sous son autorité et assure la coordination générale, le respect des décisions prises ainsi que des prescriptions applicables.

5. Organisation

Le comité peut constituer ou reconnaître un comité d'organisation chargé de l'organisation et du déroulement de la manifestation. Celui-ci agit sous la responsabilité du responsable principal et rend compte au comité.

6. Sécurité et autorisations

Les organisateurs veillent au respect des prescriptions légales et réglementaires, notamment en matière de sécurité, d'autorisations communales, de circulation et de protection de la jeunesse.



7. Assurances

Le responsable de manifestation s'assure que les couvertures d'assurance nécessaires sont en place avant le déroulement de la manifestation. À défaut, la manifestation ne peut avoir lieu.

8. Finances

Un budget prévisionnel est établi et soumis au comité pour validation préalable. Tout engagement financier non validé engage la responsabilité personnelle de son auteur.

9. Décompte

À l'issue de la manifestation, un décompte financier détaillé, accompagné des pièces justificatives, est présenté au comité dans un délai raisonnable.

10. Engagement bénévole

Lorsque la manifestation implique des bénévoles, les principes et règles internes relatifs à l'engagement bénévole, aux indemnités et aux remboursements de frais sont applicables.

11. Responsabilité

V2R Sports décline toute responsabilité dans la mesure où le présent règlement ou les prescriptions légales applicables ne sont pas respectés.

12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale et fait partie intégrante du corpus documentaire officiel de V2R Sports.